

Paris, le 14 juin 2021

Corinne PASCO-BERHO  
RENALTO ROUMEAU

**Objet : déclaration d'ouverture de deux nouvelles formations de l'établissement privé d'enseignement à distance Paris Collège of International Education**

[corinne.pasco@ac-paris.fr](mailto:corinne.pasco@ac-paris.fr)  
[renalto.roumeau@ac-paris.fr](mailto:renalto.roumeau@ac-paris.fr)

**Référence : enseignement à distance**

Tél : 01 44 62 47 49

RECTORAT  
DE L'ACADÉMIE  
DE PARIS

CHANCELLERIE  
DES UNIVERSITÉS  
En Sorbonne  
47, rue des Écoles  
75230 Paris cedex 05  
Tél. : 01 40 46 22 11  
Fax : 01 40 46 20 10

ENSEIGNEMENT  
SCOLAIRE  
12, boulevard d'Indochine  
CS 40 049  
75933 Paris Cedex 19  
Tél. : 01 44 62 40 40  
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet  
[www.ac-paris.fr](http://www.ac-paris.fr)  
[www.sorbonne.fr](http://www.sorbonne.fr)

Par courrier en date 15 avril 2021 monsieur le Recteur de l'académie de Paris, Recteur de la région académique d'Île-de-France, nous a saisi d'une demande d'avis relatif à la déclaration d'ouverture de deux nouvelles formations de l'établissement d'enseignement supérieur à distance « Paris College of International Education, représenté par monsieur Bruce Allen Venhuisen, président de la société PARIS COLLEGE OF INTERNATIONAL EDUCATION et directeur de l'établissement d'enseignement supérieur. Il s'agit du baccalauréat en Administration des Affaires (BBA GB) et du **doctorat en philosophie en Administration des Affaires (PhD BADM).**

#### **Cette enquête réglementaire fait apparaître les points suivants :**

La déclaration d'ouverture de l'établissement :

- respecte les dispositions de l'article L.444-1 du Code de l'Éducation : la présence physique des maîtres chargés de dispenser certains enseignements ne serait qu'occasionnelle ;
- respecte les dispositions de l'article L.444-2 du Code de l'Éducation : l'établissement a déclaré sa création lors d'une précédente démarche ;
- respecte les dispositions de l'article L.444-5 du Code de l'Éducation : les dirigeants de l'organisme et le personnel enseignant satisfont aux conditions de moralité, diplômes, titres et références définies par décret ;
- respecte les dispositions de l'article L.444-7 du Code de l'Éducation : l'établissement a précisé dans son contrat soumis à l'élève les conditions précises d'enseignement, notamment en ce qui concerne le service d'assistance pédagogique, les directives de travail, les travaux à effectuer et leur correction et annexé au contrat le plan d'étude, comportant des indications sur le niveau de connaissances préalables, le niveau des études, leur durée moyenne et les emplois auxquels elles préparent et plus précisément :
  - respecte l'article R.444-18 du Code de l'Éducation : le plan d'étude comporte des indications précises sur la périodicité des travaux ;
  - respecte l'article R.444-19 : le plan d'étude précise l'échelonnement et les travaux dans le temps ;

- respecte les dispositions de l'article L.444-8 du Code de l'Éducation : le contrat proposé à l'élève reproduit les dispositions de l'article L.444-8 du Code de l'Éducation ;
- respecte les dispositions des articles L.124-3 et R.124-2 du Code de l'Éducation : ces formations ne comprennent pas de période de stage ou de formation en milieu professionnel.

### **Conclusion**

**Le dossier d'ouverture de la formation doctorat en philosophie en Administration des Affaires (PhD BADM) est conforme au Code de l'Éducation.**

**Le dossier d'ouverture de la formation baccalauréat en Administration des Affaires (BBA GB) n'est pas conforme au code de l'éducation car l'établissement ne peut se prévaloir du terme baccalauréat. Lorsque ce terme aura été modifié la formation sera conforme au code de l'éducation.**

L'inspectrice pédagogique régionale, l'inspecteur pédagogique régional  
en charge de l'inspection des établissements privés  
d'enseignement à distance en France métropolitaine

Corinne PASCO-BERHO



Rénalto ROUMEAU

